

Arrêté fédéral sur l'aide financière à la fondation suisse de la Bibliothèque pour tous pour la période de 2000 à 2003

du 18 juin 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 25 novembre 1998¹,
arrête:

Art. 1 Aide financière

La Confédération alloue pour la période de 2000 à 2003 une enveloppe financière d'un montant maximal de 8 millions de francs à la fondation suisse de la Bibliothèque pour tous; elle la verse sous forme d'aides financières annuelles.

Art. 2 Surveillance

La fondation suisse de la Bibliothèque pour tous soumet chaque année son budget, son rapport d'activité et ses comptes au Département fédéral de l'intérieur pour approbation.

Art. 3 Dispositions finales

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

² Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000 et a effet jusqu'au 31 décembre 2003.

Conseil national, 18 juin 1999

La présidente: Heberlein
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 18 juin 1999

Le président: Rhinow
Le secrétaire: Lanz

Date de publication: 29 juin 1999²

Délai référendaire: 7 octobre 1999

¹ FF 1999 1718
² FF 1999 4733